



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 39014

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre délégué aux personnes âgées sur les inquiétudes de nos concitoyens à l'approche de l'été. Nombre d'entre eux en effet redoutent une canicule similaire à celle que la France a connue l'année dernière. La canicule de l'été 2003 a montré qu'il est urgent de procéder à des travaux de climatisation dans de nombreux établissements accueillant notamment des personnes âgées. Toutefois, il semble que ces travaux sont insuffisants, dans la mesure où il devient également urgent de sensibiliser les Français à des mesures élémentaires de bien-être. En effet, trop de personnes âgées oublient de boire, ou de se restaurer car elles n'en ressentent plus le besoin et il est souvent difficile pour les proches, familles ou personnel médical, de les pousser à s'hydrater contre leur gré. Il aimerait par conséquent connaître l'ensemble des mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre d'ici l'été afin de rassurer les Français et savoir s'il est envisageable qu'une vaste campagne publicitaire sensibilise la société aux problèmes de déshydratation et de sous-nutrition des personnes âgées et malades.

Texte de la réponse

L'attention de la secrétaire d'État aux personnes âgées est appelée sur la prévention des conséquences d'une nouvelle période de canicule dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Cette prévention appelait l'installation d'une pièce rafraîchie dans chaque établissement pour permettre aux personnes âgées de récupérer en restant au moins trois heures par jour dans un lieu à température maîtrisée. Pour ce faire, le Gouvernement a annoncé le 5 mai 2004 l'instauration d'une aide financière substantielle de l'État pour aider les établissements à s'équiper. Cette aide est une aide différentielle qui prend en compte les aides des collectivités locales de telle sorte que le total des aides publiques aux établissements atteigne 40 % du montant de l'investissement dans la limite d'un certain plafond (15 000 euros pour quatre-vingts places), soit 6 000 euros par établissement. Elle s'applique à l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités, totalement ou partiellement, à l'aide sociale, y compris les logements foyers. Les investissements pris en compte sont ceux réalisés entre le 1er septembre 2003 et le 31 juillet 2004. Pour que cette mesure soit opérationnelle rapidement, importateurs, fabricants et installateurs d'appareils rafraîchissants ont été mobilisés. Ces derniers s'étaient engagés à livrer en priorité toutes les commandes qui leur étaient signalées par les DDASS, dans le cadre de « l'opération santé ». L'État a consacré 40 millions d'euros au financement de cette aide. Au 15 septembre 2004, 88,7 % des maisons de retraite étaient équipées en pièce rafraîchie (en février 2004, seulement 12 % des établissements publics et 24 % des établissements privés déclaraient être équipés). En outre, pour l'été 2004, 26 millions d'euros avaient été dégagés afin d'aider les établissements à recruter des personnels saisonniers pour renforcer les équipes et compenser les personnels partis en congés. Enfin, les préconisations relatives à l'hydratation des personnes âgées, qui avaient été faites avant les étés 2002 et 2003, ont été renouvelées et renforcées à l'orée de l'été 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39014

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3427

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 603